

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

RÉGIE ASSAINISSEMENT
NORD CARAÏBES
RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 21 SEPTEMBRE 2017
MEMBRES EN EXERCICE : 12
MEMBRES PRESENTS : 09

DATE DE LA CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2017



DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2017-44

OBJET : Avenant à la convention de consortium ATTENTIVE

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières		X	
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M ^{me} CARDOVILLE Prisca	X		
M. CHATEAUBON Jean-Claude	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M ^{me} OBERTAN Pamela		X	
M. REINETTE Pierre		Excusé	
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M ^{me} TRABON-SINAPAH Line	X		

RENDUE EXECUTOIRE,
LE

Le Président

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Rénalt SIOUMANDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG, en date du 15 septembre 2016, portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CA-ASS-2017-06 en date du 24 mars 2017 portant modification des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CS 2017-04/037 du SIAEAG portant approbation de la modification des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes ;



Vu la délibération n°CA-ASS-2017-36 en date du 21 septembre 2017 portant régularisation des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes,

Vu les statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CS 2017-08/069 du SIAEAG, en date du 24 août 2017, portant affectation des biens transférés par la CANGT au SIAEAG au profit de RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CA-ASS-2017-35 en date du 21 septembre 2017 portant approbation de l'affectation des biens nécessaires au service d'assainissement de RéNoC-Assainissement ;

CONSIDERANT qu'au mois d'avril 2015, la CANGT a intégré le consortium ATTENTIVE par avenant n°1 ;

CONSIDERANT que le programme de recherche et développement « ATTENTIVE » vise l'adaptation et la validation de système d'assainissement des eaux usées par filtres plantés de végétaux dans le contexte des outre-mer ;

CONSIDERANT que ce programme fait l'objet d'un financement par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), devenu Agence Française de Biodiversité, suite à une sélection dans le cadre d'un appel à projet national du Ministère de l'Ecologie et qu'il a par ailleurs obtenu le grand prix national du Génie Ecologique dans la catégorie épuration des eaux usées ;

CONSIDERANT qu'intégrer ce consortium a permis à la CANGT de construire la première station d'épuration innovante et naturelle, aux Mangles à Petit-Canal et de bénéficier de l'accompagnement des membres du consortium ATTENTIVE ;

CONSIDERANT que cette opération est toujours en cours, l'Office de l'Eau Guadeloupe a sollicité RéNoC-Assainissement sur la poursuite et la finalisation de cette opération et a proposé la signature d'un avenant permettant de transférer la totalité des droits et obligations de la CANGT résultant de la convention de consortium à RéNoC-Assainissement ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des votants et une abstention (M. DAVILA) ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'AUTORISER l'intégration de RéNoC-Assainissement, au consortium ATTENTIVE, en lieu et place de la CANGT ;

ARTICLE 2: D'AUTORISER le Directeur de RéNoC-Assainissement à procéder à la signature de l'avenant n°3 à la convention de consortium ATTENTIVE ;

ARTICLE 3: D'AUTORISER le Directeur de RéNoC à mettre en œuvre tous les droits et les obligations relevant de cette convention ;

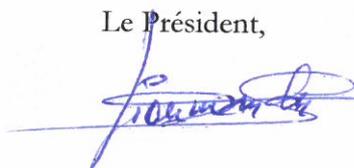
ARTICLE 4: D'IMPUTER les dépenses sur le budget « Assainissement » de RéNoC-Assainissement ;

ARTICLE 5: Le Président et le Directeur de RéNoC-Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait et délibéré en séance à Morne-à-l'Eau, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,



Rénalt SIOUMANDAN



RéNoC-Assainissement
Rue du Docteur CHOVINO
Espérance
97111 MORNE-À-L'EAU
Tél.: 05 90 24 83 56
Siret : 824 342 265 00017

